

Le 17 janvier 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 17 janvier 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Madame Chantal Valois est absente.

Monsieur Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Yves Lefebvre, directeur ingénierie et hygiène du milieu sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 35.

Rés. 2015-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 2015- 002
Acceptation du
procès-verbal
du 13/12/2014

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2014 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

Rés : 2015-003
Acceptation du
procès-verbal de la
séance extraordinaire
du 13 décembre 2014

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2014

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2014 soit adopté tel quel.

4. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

Permettez-moi, à l'occasion de cette première séance régulière de l'année, de vous offrir

mes meilleurs vœux pour une très bonne année 2015. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la municipalité.

Au nom du Conseil, je vous remercie de votre intérêt et de votre participation. Vos idées nous sont précieuses. Depuis le début de 2014, les assemblées du Conseil sont captées sur vidéo de façon à ce que tous les citoyens puissent suivre l'évolution des dossiers de la municipalité sur notre site. Plus de 200 personnes visionnent nos travaux tous les mois.

Je rappelle que les citoyens présents disposent maintenant de deux périodes de questions de vingt minutes, la première sur des sujets d'ordre général et la seconde sur les points de l'ordre du jour. Cela démontre une réelle volonté d'ouverture et de transparence de la part de votre Conseil et représente une avancée importante pour notre vie démocratique.

Il me fait plaisir de vous présenter les personnes présentes à cette table :

Mathieu Harkins, maire suppléant, conseiller responsable de la Réforme électorale, de l'Environnement et de l'Hygiène du milieu, membre du comité des finances et représentant de la MRC au C.A. du Carrefour-Jeunesse-Emploi;

Pierre Roy, conseiller responsable des finances, du plein air, de l'environnement et de l'hygiène du milieu et membre du comité des finances;

Jean-Claude Massie, conseiller responsable de la sécurité publique, des loisirs, de la voirie et des parcs;

Marjorie Bourbeau, conseillère responsable de l'urbanisme et du plein air ;

Monique Richard, conseillère responsable des arts, de la culture et du patrimoine;

Chantal Valois, conseillère responsable des Loisirs, du plein air, de la famille et du développement communautaire;

Martin Nadon, directeur général de la municipalité;

Les membres de notre personnel présents aujourd'hui : Yves Lefebvre, directeur ingénierie et hygiène du milieu et Catherine Berbery, adjointe à la mairesse, à la direction générale et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous transmettre les informations sur les événements survenus depuis le dernier Conseil, le 13 décembre dernier, ainsi qu'un résumé de nos activités

En tout premier lieu, je souhaite vous faire part d'un point d'information important. Nous avons eu cette semaine un avis d'ébullition d'eau au village. Il y a eu un incendie sur le chemin Tour-du-Lac et pompiers ont dû utiliser une borne incendie. Toutefois, notre réseau n'est pas suffisant, n'est pas conçu pour la prévention incendie. Les bornes d'incendie sont utilisées en début d'incendie, en attendant que les pompiers pompent l'eau du lac afin de remplir les camions-citernes. Plus longtemps elles sont utilisées, plus la pression dans le réseau diminue et l'aqueduc peut alors se brouiller. La pression basse dans le réseau peut causer une infiltration et libérer des saletés, des particules dans la conduite. C'est pourquoi nous avons dû émettre un avis d'ébullition préventif.

C'est une des raisons pour lesquelles nous travaillons très fort depuis un an afin de doter le village d'une prise d'eau suffisante en terme de débit pour, à la fois, nous donner une eau potable de qualité et être adéquate en cas d'incendie. De ce côté, le projet avance bien.

Il y a eu aussi eu un accroc majeur. Notre fournisseur, qui a la responsabilité de prévenir les citoyens par téléphone lors de situations d'urgence, a connu un problème informatique et certains citoyens ont reçu l'appel le soir et même la nuit. Nous nous en excusons très sincèrement et nous nous sommes assurés que cela ne se reproduira plus.

Principaux dossiers

L'Eau

Depuis le retour des Fêtes, l'exercice budgétaire étant terminé, nous nous sommes remis à

notre principal dossier, c'est-à-dire, l'eau.

Raccordement des secteurs du Moulin, Morgan, Chenonceau et Chambord

Tout d'abord, une bonne nouvelle : Nous vous avons dit que les gens des secteurs du Moulin, Morgan, Chenonceau et Chambord seraient raccordés au réseau avant la fin de 2014. Je peux vous dire que c'est pratiquement réalisé. En fait, le raccordement et la mise en marche sont effectués entièrement pour Chenonceau, Chambord et Morgan I, soit pour 82 résidences. Il reste 10 résidences à raccorder dans le secteur Morgan II, ce qui sera fait dans les prochains jours. Quant au secteur du Moulin, le système est fonctionnel. C'est vraiment un tour de force, car l'automne a été très difficile. Je suis vraiment très heureuse pour les gens de ces secteurs qui attendent depuis sept ans que les travaux soient enfin terminés.

Mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées – Secteur Village

Également, nous nous sommes engagés à mettre à niveau l'usine de traitement des eaux usées du secteur village afin de protéger adéquatement nos lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

Vous savez quelle importance nous accordons à la protection de nos lacs.

Nous avons donc demandé une étude préliminaire à la firme DESSAU qui avait déjà commencé des travaux à cet égard sous les anciennes administrations. Mais ils nous sont arrivés en décembre dernier avec un projet qui frôle les 8 millions de dollars. Un tel montant pour 600 résidences, c'est exorbitant, c'est inacceptable. Cela représenterait 800 \$ en taxes supplémentaires pendant vingt ans.

Nous leur avons donc demandé de nous présenter une alternative. Ils nous ont présenté un autre procédé, le procédé MABAREX qui serait moins coûteux, qui est accepté en Ontario, mais pas au Québec pour l'instant. Son approbation par le Ministère de l'Environnement pourrait prendre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Devant cette situation, après discussion avec M. Lefebvre, M. Nadon et moi avons proposé hier au Conseil de demander à M. Pierre Desmarais, qui est ingénieur et qui nous a beaucoup assistés dans le dossier Moulin/Morgan, de jeter un coup d'œil sur ce rapport et de voir quelle autre solution pourrait être plus abordable tout en assurant zéro rejet de phosphore dans nos lacs. Nous vous reviendrons dès que possible à ce sujet.

J'aurais aimé vous donner de meilleures nouvelles, mais malheureusement, ce dossier demeure en suspens pour l'instant. Tout ça ne nous empêche pas de poursuivre nos recherches de subventions, mais avec un projet de cette ampleur, ça risque d'être difficile.

Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – Secteur village

L'autre dossier qui concerne l'eau dans le secteur village est la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur village afin de raccorder une centaine de résidences sur 2,4 km sur le chemin du Village. Et comme vous le savez, tous ces dossiers sont inter reliés.

Il y a aussi, malheureusement un pépin de ce côté : le ministère des Transports n'a pas encore inclus ce dossier dans sa programmation 2015 et ce, malgré sa connaissance du projet et de son urgence, malgré le fait qu'il sait que le ministère des Affaires municipales a déjà enclenché le processus suite au protocole d'entente que nous avons signé avec lui le 4 avril 2014. Le ministère des Transports sait aussi que nous avons une échéance formelle, c'est-à-dire que nous devons terminer les travaux avant le 31 décembre 2015 sous peine de perdre la subvention de 2,6 M\$ obtenue en octobre 2009.

Alors, ce matin, nous allons demander au ministre des Transports, M. Poëti, de confirmer la participation de son ministère à ce projet en 2015. C'est essentiel, car on ne peut effectuer les travaux de pose des tuyaux sans refaire ensuite l'assise de la route et le pavage. Malgré les écueils, je peux vous assurer que nous ne baissons pas les bras, l'eau, c'est notre priorité.

« Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard insiste auprès du ministre des Transports du Québec pour que soit inclus, dans la programmation 2015 de la Division Régionale Laval-Laurentides, la réfection de la structure de chaussée ainsi que les travaux de drainage pluvial de la route 329 à Saint-Adolphe-d'Howard afin que la municipalité puisse se conformer au délai du 31 décembre 2015 prescrit dans l'entente conclue dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Activités diverses

Publications

Nous sommes à finaliser le calendrier municipal 2015 qui vous sera transmis d'ici la fin du mois.

Réunions des conseillers municipaux

9 janvier – Préparation du Conseil d'aujourd'hui, notamment les dossiers de l'eau et de l'urbanisme

16 janvier – Finalisation des dossiers du Conseil d'aujourd'hui

Réunions administratives

18 décembre, signature documents notariés

8 janvier, préparation du caucus du 9 avec le directeur général

15 janvier, préparation du caucus du 16 janvier

15 janvier, rencontre avec le directeur général et M. Yves Lefebvre – Rapport DESSAU – Usine de traitement des eaux usées

Conseil des maires et réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

16 décembre – Mathieu Harkins m'a représentée au Conseil des maires

13 janvier – Conseil des maires

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

13 décembre, présence à la Guignolée au Centre récréatif, qui a connu un grand succès de participation encore cette année.

13 décembre – présence à l'activité "portes ouvertes" d'Attitude Montagne, une entreprise phare dans le domaine de l'escalade, un atout indiscutable pour la municipalité.

14 janvier – Participation – Conférence de presse – Activités hivernales de la municipalité, en particulier le carnaval qui se tiendra sur deux fins de semaine, soit du 6 au 15 février et le triathlon d'hiver, une première à Saint-Adolphe, qui se déroulera le 22 février, sous la présidence de M. Tom Siletta, une sommité dans le domaine du ski de fond – une activité autant pour les athlètes professionnels que pour les néophytes de tous âges.

15 janvier – Présence – Conférence de presse à la galerie d'art, Apollon/Apollinaire – Annonce d'un soutien financier de 10 000 \$ du CLD des Pays-d'en-Haut.

Mont-Avalanche

Le temps des Fêtes a été difficile à cause de la température impossible que nous avons connue. Nous devons encourager le plus de gens possible à profiter de ce centre de ski chaleureux et familial et à assister aux nombreuses compétitions prévues cette saison. Aujourd'hui, c'est l'activité YÉTI sur neige où les amateurs pourront faire l'essai de skis de haute montagne et de vélos dits « fat bikes ».

Dossier Hydro-Québec

Je me dois de vous faire rapport sur les derniers développements dans le dossier de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec

14 décembre - Réunion des propriétaires directement touchés par la ligne à haute tension et création d'un nouveau comité afin de les appuyer et de les aider dans leurs démarches avec Hydro-Québec

15 décembre – Lettre type à l'intention d'Hydro-Québec, de notre député, M. Yves

St-Denis, du ministre responsable de la région, M. Pierre Arcand et du ministre de l'Environnement, M. David Heurtel. Cette lettre explique encore une fois pourquoi Saint-Adolphe demande que ce projet soit soumis au BAPE. Si Saint-Adolphe persiste dans cette demande, c'est que le projet présenté par Hydro-Québec est nocif pour l'environnement et que normalement compte tenu de ses impacts sur l'environnement, il serait, en vertu du règlement, soumis au BAPE. De nombreux citoyens ont donc écrit aux personnes concernées.

22 décembre – Réponse à cette lettre par le conseiller politique du ministre de l'Environnement, Monsieur Guillaume Demers. Dans cette réponse, le conseiller reprend essentiellement les arguments d'Hydro-Québec : consultations, améliorations...

5 janvier – Mot au comité de vigilance en vue de la manifestation du 11 janvier

11 janvier – Manifestation citoyenne devant les bureaux d'Hydro à Montréal – 150 personnes y ont participé, dont les conseillers Pierre Roy et Monique Richard et nous avons bénéficié d'une excellente couverture de presse nationale : Radio-Canada, CBC, le Journal de Montréal, le journal 24 heures.

13 janvier – Entrevues : CIME FM et Cogéco

15 janvier – Suivi avec nos avocats, d'une part pour relancer le ministre de l'Environnement qui n'a pas répondu à notre lettre du 3 novembre.

Nous préparons également des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour les sommets de montagne afin de protéger encore davantage nos sommets de montagne. Un avis de motion sera présenté lors du prochain Conseil pour adoption, après consultation, en mars prochain. Il faut se rappeler que si la ligne d'Hydro-Québec est construite comme prévu, elle détruira nos sommets de montagne sur 13 kilomètres.

Voilà le résumé de nos activités des dernières semaines et soyez assurés que nous sommes déterminés à continuer en 2015 à mettre de l'avant des projets qui amélioreront la qualité de vie de nos citoyens et contribueront à la relance de Saint-Adolphe.

Je vous remercie,

Votre mairesse,

Lisette Lapointe

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

M. Charbonneau :

- Primes salariales de Martin Pagé
- Brunch déficitaire (environ 20 personnes) et boisson SGMA
- Contravention pour circulation dans la rue avec VTT non immatriculé

M. Villeneuve :

- Problème d'incendie = eau (dois appeler les 2 responsables)
- Entretien des bassins (nécessité pour la santé publique)
- Emploi des « privés » dans la gestion des eaux

M. Malo :

- Services au Domaine Saint-Denis
- Remerciement aux employés et à Yvon Brosseau

Le conseil municipal a répondu aux questions.

6. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Rés. : 2015-004
Acceptation
des comptes
du mois

6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 14 janvier 2015, au montant de 1 577 193.19 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 14 janvier 2015, au montant de 402 697.04 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7a) Subventions à Plein Air Saint-Adolphe

Rés : 2015-005
Subvention 2015
Plein Air
Saint-Adolphe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde annuellement une subvention pour les opérations du Mont-Avalanche ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général/secrétaire-trésorier a émis un certificat de disponibilité à cet effet;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 janvier 2015

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à la Société de Gestion du Mont-Avalanche pour l'année 2015, suivant les modalités de paiement prévues en annexe :

- Une subvention de 90 000 \$ pour les opérations du Mont-Avalanche;
- Une subvention de 55 000 \$ pour les opérations du Centre Plein-Air;

Début du mois	M-A	CPA	TOTAL
Janvier	15 000 \$	5 000 \$	(20 000 \$)
Février	15 000 \$	5 000 \$	(20 000 \$)
Mars	15 000 \$	5 000 \$	(20 000 \$)
Avril	5 000 \$	5 000 \$	(10 000 \$)

Mai	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
Juin	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
juillet	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
août	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
septembre	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
octobre	5 000 \$	4 000 \$	(9 000 \$)
novembre	5 000 \$	4 000 \$	(9 000 \$)
décembre	5 000 \$	4 500 \$	(9 500 \$)
TOTAL DES SUBVENTIONS	90 000 \$	55 000 \$	(145 000 \$)

ADOPTÉE

Rés : 2015-006
Règlement 788

7b) Adoption du règlement no 788 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2015 et amendant les règlements nos 304, 701, 746, 747, 748, 749, 750, 752, 753, 754,754-1 et 764

Règlement no 788 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2015 et amendant les règlements n^{os} 304, 701, 746, 747, 748, 749, 750, 752, 753, 754,754-1 et 764

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2015 au montant de 11 145 445 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du samedi 13 décembre 2014 ;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 788 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2015 et amendant les règlements n^{os} 304, 701, 746, 747, 748, 749, 750, 752, 753, 754, 754-1 et 764, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de 0,7200 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et sur tous les immeubles faisant partie d'une exploitation agricole, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	0,5795 \$
➤ Sûreté du Québec :	0,1100 \$
➤ Fonds travaux publics	0,0305 \$

ARTICLE 3 TARIFICATION RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Article 3.1 *Secteur Village*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Village, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères et prévue au règlement no 749 :

a) Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	190 \$
b) Par logement desservi par le réseau d'égout	320 \$
c) Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	190 \$
d) Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'aqueduc	300 \$
e) Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'égout	650 \$
f) Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	250 \$
g) Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	400 \$
h) Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'aqueduc	190 \$
i) Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'égout	320 \$
j) Pour vidange des boues, étangs aérés, secteur Village (par logement ou commerce desservi)	125 \$

Article 3.2 *Secteur Domaine St-Denis*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Domaine St-Denis, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères et prévue aux règlements n^{os} 304 et 750 :

a) Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	545 \$
b) Par logement desservi par le réseau d'égout	425 \$
c) Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	300 \$

- d) Par chambre pour les hôtels, motels, auberges, et centre d'hébergement desservis par le réseau d'aqueduc 545 \$
- e) Par chambre pour les hôtels, motels, auberges, et centre d'hébergement desservis par le réseau d'égout 425 \$
- f) Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc 545 \$
- g) Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout 640 \$
- h) Par logement branché à un réseau privé d'aqueduc, mais servi ou alimenté par le réseau municipal 565 \$
- i) Par logement branché à un réseau privé d'égout, mais servi ou alimenté par le réseau municipal 500 \$
- j) Pour le château si relié au réseau d'aqueduc 3 500 \$
- k) Pour le château si relié au réseau d'égout 3 550 \$
- l) Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'aqueduc 545 \$
- m) Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'égout 425 \$

La portion du camp musical est répartie à l'ensemble de la municipalité en se basant sur le nombre de chambres.

Article 3.3 *Secteur Moulin / Morgan*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants des immeubles du secteur Moulin / Morgan prévues à l'annexe « A » pour la vidange des fosses septiques pour l'interception des eaux usées, pour les propriétaires desservis par le réseau d'égouts du Village, selon la tarification suivante :

- a) Pour la vidange des fosses utilisées de façon saisonnière 37,75 \$
- b) Pour la vidange des fosses utilisées à longueur d'année 75,50 \$
- c) Par logement ou commerce desservi par le réseau d'égouts du secteur Village (eaux grises) 282,00 \$

Cette taxe est imposée en vertu des règlements no 723 et 723-1.

Article 3.4 *Réseau privé du projet domiciliaire en copropriété d' Avalanche Station de Ski (1991) Inc.*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, compris dans le projet domiciliaire en copropriété d'« Avalanche Station de ski (1991) Inc » desservis par le réseau d'aqueduc et/ou le réseau d'égout du secteur Village, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères et prévue au règlement no 752 :

- | | |
|---|--------|
| a) Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservi par le réseau d'aqueduc | 190 \$ |
| b) Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservi par le réseau d'égout | 320 \$ |

Article 3.5 Réseau de distribution d'eau potable de la réserve Morgan

Une compensation est imposée et prélevée des propriétaires ou des occupants sur des immeubles desservis anciennement par « *Services immobiliers du Lac Ste-Marie inc* » au montant de 190 \$

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1 Collecte générale

Une compensation est imposée et prélevée pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (ordures ménagères et recyclage) de tous les propriétaires ou occupants d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d'immeubles soient occupés ou non, et sera facturée chaque année selon la tarification suivante, à l'exception des commerces, industries et institutions ayant un volume de matières résiduelles supérieur aux quantités prévues à l'article 3 du règlement no 701:

- | | |
|---|------------------|
| a) Par logement, immeuble agricole, commerces ou autres bâtiments, pour la collecte des ordures ménagères et du recyclage | 290 \$ |
| b) Pour la fourniture initiale d'un bac de recyclage | 80 \$
par bac |
| c) Par propriétaire, pour le remplacement des bacs de recyclage endommagés ou volés | 80 \$
par bac |

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus au règlement no 701

Article 4.2 Secteur Mayer's Nest

Le service de gestion des matières résiduelles pour le secteur Mayer's Nest étant assuré par la Municipalité de Morin-Heights, la compensation par logement représente la somme facturée par la Municipalité de Morin-Heights qui est, par le présent règlement, imposée et prélevée des propriétaires ou occupants sur tous les immeubles imposables de ce secteur.

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus au règlement no 701

ARTICLE 5 TAXES RELATIVES À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables ayant front sur les chemins privés décrits aux annexes « B », « C » et « D », selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue au règlement no 746:

- a) Chemins prévus à l'annexe « B »
- Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif 252,32 \$
- b) Chemins prévus à l'annexe « C »
- Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif 198,06 \$
- c) Chemins prévus à l'annexe « D »
- Pour un épandage unique d'abat-poussière 85,00 \$

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR FRAIS DE GESTION

Une compensation annuelle au montant de 60 \$ est imposée et prélevée de tous les propriétaires ou occupants des immeubles imposables, pour les frais administratifs et conformément aux critères prévus au règlement no 747.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE MONT-AVALANCHE

Une compensation est imposée et prélevée des propriétaires ou occupants de tous les immeubles imposables afin de supporter les opérations de la Station de Sports Mont-Avalanche (ski) au montant de 45 \$.

ARTICLE 8 TAXE VERTE

Une compensation est imposée et prélevée des propriétaires ou des occupants des immeubles imposables pour le service de l'Écocentre, selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue aux règlements no 754 et 754-1:

- a) Par unité d'évaluation résidentielle, commerciale, industrielle et agricole, à l'exception des unités d'évaluation composées d'un ou plusieurs terrains vacants 35 \$
- b) Par unité d'évaluations composées d'un ou plusieurs terrains vacants 5 \$
- c) Tout entrepreneur ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, devra verser une somme de 30 \$ la verge cube de matériaux de construction ou de démolition déposés à l'écocentre à titre de taxe verte. Cette somme sera acquittée au moment du dépôt, à l'aide des coupons vendus à cette fin par la municipalité 30 \$
verge cube

ARTICLE 9 TAXES D'INFRASTRUCTURES ET TAXES RELATIVES À L'AMÉLIORATION ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Une taxe spéciale, aux taux déterminés dans le tableau suivant, est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout pour tous les secteurs qui bénéficient des améliorations et municipalisation des chemins, selon les bassins de taxation dans les divers règlements en vigueur :

No. REG/code de taxe	Descriptions	Taux \$	Unité
ST-DENIS330 E	QUOTE-PART SQAÉ ST-DENIS (#330)	0,06171	/100 \$ d'éval.
644St-Denis	PLAN & MISE AUX NORMES ST-DENIS (#644)	0,04316	/100 \$ d'éval.
663 (E)	MISE AUX NORMES AQUEDUC ST-DENIS	0,19653	/100 \$ d'éval.

2 (427R) F	LAC 3FR PHASE 2 (#427)	5,3861	mètre
610TND U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	39,9946	unité 1
610 TD U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	79,9889	unités 2
610M U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	119,9834	unités 3
613 (U)	MUNICIPALISATION CH. JOSÉE	394,8225	unité
630 TD U2	MUNICIPALISATION FLAMINGO	136,5379	unités 2
630 M U3	MUNICIPALISATION FLAMINGO	204,8069	unités 3
631 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	156,6753	unités 2
631 M	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	235,0132	unités 3
632 TND	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	64,2184	unité 1
632 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	127,3841	unités 2
632 M	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	193,8089	unités 3
642 NC U1	MUNICIPALISATION LAC CORNU	127,3100	unité 1
642 C U2	MUNICIPALISATION LAC CORNU	254,6196	unités 2
662 A E	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662E)	0,00063	
662 A F	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662F)	0,0481	mètre
662 A S	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662S)	0,00078	mètre carré
666 E	INTERCEPTEUR ÉGOUT MOULIN (666 E)	0,0779	/100 \$ d'éval.
666 F	INTERCEPTEUR ÉGOUT MOULIN (666 F)	4,3988	mètre
666 S	INTERCEPTEUR ÉGOUT MOULIN (666 S)	0,0943	mètre carré
667 E	STATION ÉGOUT MORGAN (667 E)	0,01084	/100 \$ d'éval.
667 F	STATION ÉGOUT MORGAN (667 F)	1,1755	mètre
667 S	STATION ÉGOUT MORGAN (667S)	0,0177	mètre carré
668 E	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 E)	0,00986	/100 \$ d'éval.
668 F	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 F)	0,9856	mètre
668 S	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 S)	0,01506	mètre carré
690 E	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 E)	0,00082	/100 \$ d'éval.
690 F	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 F)	0,0622	mètre
690 S	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 S)	0,0010	mètre carré
Regl726 Rive-Bellevue/R755	TRAVAUX CH DE LA RIVE & BELLEVUE (2 ANS)	4,4564	mètre
Nouveau St-Denis-730	TRAVAUX RESEAUX ST DENIS PHASE I (730)	0,07470	/100 \$ d'éval.
regl762 St Denis	GÉNÉRATRICE DOMAINE ST-DENIS	**<0,13584>	/100 \$ d'éval.
Regl744	HONOR PROLONGATION AQUEDUC VILLAGE	48,2523	unité

U (unité), E (évaluation, F (façade), TD (terrain desservi), TND (terrain non desservi), M/C (maison ou construit), NC (non construit), S (superficie)

** Pour faire suite à la confirmation de la subvention gouvernementale (TECQ), relativement au règlement no 762 pour la génératrice du Domaine Saint-Denis, la municipalité rembourse la taxe spéciale imposée en 2014 au taux de 0,13584 du 100 \$ de l'évaluation.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 inclusivement.

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

Les taxes et compensations sont dues, exigibles et payables avant les échéances suivantes :

- a) Pour un montant total inférieur à 400,00 \$, après le trentième (30^e) jour de la date d'envoi de l'avis d'imposition;
- b) Pour un montant total supérieur à 400,00 \$, les taxes et compensations sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû et exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition de l'avis d'imposition, le second versement étant dû et exigible le 15 mai 2015, le troisième

versement étant dû et exigible le 15 juillet 2015 et le quatrième versement étant dû et exigible le 15 septembre 2015 ;

- c) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible ;

Toutes les taxes et les compensations tenant lieu de taxes et toute autre tarification portée au compte de taxe et les arrérages de taxes et les arrérages des compensations tenant lieu de taxes et tous autres arrérages de tarification portée au compte de taxe porteront intérêt à 12 % l'an calculé sur le seul montant du versement échu exigible, le tout établi en vertu des articles 981 du *Code municipal* et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) à partir du 1^{er} janvier 2015.

Tout remboursement de taxes inférieur à 100 \$, prévu aux articles 245 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est crédité au compte de taxes seulement.

À la suite du dernier versement annuel effectué, un reçu confirmant le solde n'est transmis que si le solde est supérieur à 10 \$.

ARTICLE 11 Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures inconciliables.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lisette Lapointe
Mairesse

Martin Nadon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affichage du règlement :

13 décembre 2014
17 janvier 2015

ADOPTÉE

Rés : 2015-007
Renouvellement
UMQ 2015

7c) Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général/secrétaire-trésorier

-- Le 17 janvier 2015

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle l'adhésion à l'UMQ pour un montant de 2 184.82 \$ incluant les taxes;

QUE le service de trésorerie soit autorisé à effectuer les déboursés en ce sens.

ADOPTÉE

Rés : 2015-008
Remise de toile à
la famille de Suzanne
Lacroix
Legris

7d) Remise de toile (paysage d'hiver) à la famille de madame Suzanne Lacroix

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Lacroix a fait don à la municipalité d'une toile représentant un paysage d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la famille de madame Suzanne Lacroix, pour valeur sentimentale, désire récupérer la toile peinte par la défunte;

Il est proposé par la conseillère Monique Richard
appuyé par la conseillère Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la municipalité à remettre à la famille de madame Suzanne Lacroix Legris, la toile peinte en 1985.

ADOPTÉE

Rés : 2015-009
CA Plein Air
Saint-Adolphe

7e) CA de Plein Air Saint-Adolphe

CONSIDÉRANT l'article 4.2 des Règlements généraux de Plein Air Saint-Adolphe qui prévoit que le conseil d'administration de l'organisme compte cinq (5) postes, sur un total de 11, pour les représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les 5 postes en question sont ainsi répartis :

- i. Trois (3) postes d'administrateurs réservés à des élus municipaux
- ii. Un (1) poste d'administrateur réservé au directeur plein-air de la municipalité
- iii. Un (1) poste d'administrateur réservé au directeur général de la municipalité

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le directeur général et le directeur du plein air de la municipalité ainsi que les conseillers suivants, au conseil d'administration l'organisme Plein Air Saint-Adolphe:

- le conseiller Pierre Roy
- la conseillère Chantal Valois
- la conseillère Marjorie Bourbeau

ADOPTÉE

Rés : 2015-010
Nomination des
signataires de
chèques

7f) Nomination des représentants autorisés pour les signatures bancaires

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'arrivée du nouveau directeur général, monsieur Martin Nadon;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

Madame la mairesse Lisette Lapointe ou, en son absence, le responsable des finances, monsieur Pierre Roy et le directeur général monsieur Martin Nadon ou, en son absence, la directrice des finances, madame Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;

La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Rés : 2015-011
Amendement
2014-312
Correction dates des
séances estivales

7g) Amendement résolution 2014-312 – correction des dates des séances estivales du conseil

CONSIDÉRANT la résolution 2014-312 sur le calendrier des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons pratiques il est préférable d'éviter de tenir des séances publiques pendant la période de vacances estivales;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte les changements suivants quant aux dates des séances estivales :

Résolution 2014-312	Remplacé par
11 juillet 2015	4 juillet 2015
8 août 2015	15 août 2015

ADOPTÉE

Avis de motion
Tarification 2015

7h) Avis de motion concernant la tarification 2015

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera adopté un règlement concernant la tarification 2015 en matière d'urbanisme, de loisirs, d'environnement, de travaux publics et de sécurité.

8 TRAVAUX PUBLICS

Rés : 2015-012
Projet infrastructure
MTQ et MAMOT

8a) Projet infrastructures MTQ et MAMOT

CONSIDÉRANT la résolution 2014-91 concernant une aide financière de 2,6 millions \$ accordée à la municipalité dans le cadre du programme « Fonds Chantiers

Canada-Québec »;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière prévoit que les travaux doivent être exécutés avant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite toutefois un accord avec le ministère des Transports du Québec concernant la partie des travaux sous sa responsabilité : réfection de la structure de la chaussée et des ouvrages de drainage pluvial de la route 329;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, est informé depuis plusieurs mois de la nécessité de réaliser ces travaux en 2015 et que, malgré les nombreuses demandes de la municipalité, il n'a toujours pas signifié que ce projet était inclus dans sa programmation des travaux de 2015;

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard insiste auprès du Ministre des Transports du Québec pour que soit inclus, dans la programmation 2015 de la Division Régionale Laval-Laurentides, la réfection de la structure de chaussée ainsi que les travaux de drainage pluvial de la route 329 à Saint-Adolphe-d'Howard afin que la municipalité puisse se conformer au délai du 31 décembre 2015 prescrit dans l'entente conclue dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

ADOPTÉE

Rés : 2015-013
Acquisition d'une
bande de terrain du
lot 3 958 365

8b) Projet d'entente pour l'acquisition d'une partie de terrain du lot no 3 958 365

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conception des plans et devis pour le projet de mise à niveau d'eau potable, octroyé à Consultants SM, prévoit le passage de la ligne de recharge artificielle et station de pompage sur une portion de terrain, qui est un milieu humide, à acquérir de Julie Allard et Julien Ponce;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition de terrain a été négociée de gré à gré avec les propriétaires du terrain selon le protocole d'entente ci-annexé, plutôt que par voie d'expropriation;

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller: Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un montant de 75 000 \$, taxes en sus, à Julie Allard et Julien Ponce pour l'acquisition du terrain cadastre no 5 633 785 et entérine la lettre d'entente datée du 9 janvier 2015.

QUE le conseil municipal mandate le directeur ingénierie et hygiène du milieu ainsi que le directeur général à valider les démarches et autorise la directrice des finances à effectuer les déboursés en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 690 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

Rés : 2015-014
Programmation
TECQ

8c) TECQ – programmation 2014-2018

CONSIDÉRANT le programme du gouvernement du Québec relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale TECQ (programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec)2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre confirmant l'octroi de la contribution gouvernementale du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire au montant de 1 270 000 \$;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le contenu du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale TECQ et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation des travaux, jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre du MAMOT.

QUE le conseil municipal mandate le directeur ingénierie et hygiène du milieu ou le directeur général à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés : 2015-015
Avenant mandat
Consultants SM

8d) Avenant mandat Consultants SM – plan d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait acheter une partie du lot 3 958 342 pour le projet de la mise à niveau d'eau potable pour le secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du lot ne veut plus vendre une partie de son terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de localisation implique des coûts additionnels pour la conception des travaux qui doivent maintenant passer dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre justificative de Consultants SM pour ces changements;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le montant additionnel de 20 440 \$, taxes en sus, à la firme de Consultants SM Inc. pour les changements à la conception des travaux de la recharge artificielle.

Que le conseil municipal mandate le directeur de l'ingénierie et de l'hygiène du milieu pour entériner les démarches en ce sens et que la directrice des finances soit autorisée à imputer ce déboursé additionnel au règlement d'emprunt no 690.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 690 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

Avis de motion
sur les eaux

8e) Avis de motion - Règlement no 789 décrétant l'interdiction des branchements des canalisations d'eaux parasites dans le réseau d'égout de la municipalité

parasitaires

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement no 789 décrétant l'interdiction des branchements des canalisations d'eaux parasitaires dans le réseau d'égout de la municipalité.

Rés : 2015-016
Contrat déneigement
Secteur Sud

8f) Contrat de déneigement secteur Sud

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat de déneigement secteur sud à la firme F. Barsalou Enr. par la résolution 2010-278 datée de septembre 2010 au montant de 151 038.10 \$ / 22,26 km de chemins à déneiger pour l'année contractuelle 2014-2015, soit un taux unitaire de 6 785.18 \$ / km;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué la réfection d'un tronçon additionnel de 0,2 km sur le chemin des Marronniers et que ce tronçon doit être déneigé;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise cet avenant au contrat existant au taux unitaire de 6 785.18 \$ / km pour 0,2 km, soit une somme additionnelle de 1 357.04 \$ / année, taxes en sus, à la firme F. Barsalou Enr. La facturation devra suivre les conditions du contrat original.

QUE le conseil municipal mandate le directeur ingénierie et hygiène du milieu à entériner les documents et le service des finances à effectuer les déboursés en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-330-00-433 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Rés : 2015-017
Réseau d'égout
Lot 4 126 973

9a) Réseau d'égout desservant une communauté de vacances – lot 4 126 973 lac de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé par la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, que la compagnie 6784071 Canada Inc., établie à Saint-Adolphe-d'Howard depuis 2008, sur l'ancien complexe touristique du Domaine Miramont, aux abords du lac de la Montagne, avait reçu deux sanctions administratives pécuniaires totalisant un montant de 20 000 \$ pour avoir rejeté, à plus d'une reprise, ses eaux usées d'origine domestique dans l'environnement (sur le lot 4 126 973), sans que celles-ci aient été traitées préalablement;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces sanctions pécuniaires émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la compagnie 6784071 Canada Inc. (communauté de vacances) n'a toujours pas régularisé la situation de non-conformité et, par conséquent, enfreint toujours l'article 20 de la *loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande avec insistance au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre toutes les mesures légales nécessaires, afin que le réseau d'égout privé soit corrigé irrémédiablement avant le 1^{er} juin 2015, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'à défaut d'apporter les correctifs nécessaires, d'interdire à la communauté de vacances, d'occuper les lieux jusqu'à nouvel ordre.

VU l'urgence du dossier, que cette résolution soit envoyée au propriétaire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au responsable du dossier à la direction régionale des Laurentides.

ADOPTÉE

Rés : 2015-018
Nomination
Membre CCE

9b) Nomination d'un nouveau membre au CCE (comité consultatif en environnement)

CONSIDÉRANT QU'UN poste est vacant au sein du CCE de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE parmi les quatre (4) candidatures reçues, celle de monsieur Benoit Bertrand est recommandée par le comité consultatif en environnement;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la candidature de monsieur Benoit Bertrand afin de siéger au CCE.

ADOPTÉE

10. URBANISME

Dépôt de la
liste des permis

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2014

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 5 janvier 2015 ainsi que le comparatif des mois de novembre 2014 et décembre 2013.

Avis de motion
Règlement no 782

10b) Avis de motion – Règlement no 782

Avis de motion est donné par la conseillère Marjorie Bourbeau, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement no 782 abrogeant et remplaçant le règlement no 558 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Rés. : 2015-019
Amendement rés.
2014-298

10c) Amendement de l'annexe « B » de la résolution 2014-298 – Aide financière revitalisation 2014

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'annexe « B » de la résolution no 2014-298 concernant les projets soumis à l'aide financière pour la revitalisation du village en 2014;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées en juin 2014 alors que la politique no 2013-01 était en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rembourse 50 % de la valeur des travaux, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ conformément à la politique;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le remplacement de l'annexe « B » de la résolution 2014-298 par l'annexe « C », telle que jointe à la présente résolution.

QUE l'annexe « C » abroge les annexes antérieures adoptées en 2014 en lien avec le programme d'aide financière à la revitalisation du village.

QUE la résolution ainsi que l'annexe « C » soient envoyées aux demandeurs concernés.

ADOPTÉE

11. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Rés : 2015-020
Renouvellement
2015
Événements
SporTriple

11a) Renouvellement 2015 – événements SporTriple

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SporTriple organise des événements qui empruntent les routes 329 et 364 et certaines rues de Saint-Adolphe-d'Howard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SporTriple tient ces activités depuis de nombreuses années, qu'elles se sont toujours bien déroulées sans aucun coût ou apport de ressources humaines de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne sont en conflit avec aucune autre activité à la municipalité lors de leur tenue;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal manifeste son accord pour la compagnie SporTriple à utiliser les routes 329 et chemin Tour-du-Lac pour le triathlon Sainte-Agathe du 2 août 2015 ainsi que la route 364 pour le duathlon Saint-Sauveur du 12 septembre 2015.

Que le conseil informe, cependant, le demandeur que des travaux d'infrastructures sont prévus dans le secteur à l'été 2015, d'où la nécessité de garder le contact avec la municipalité.

ADOPTÉE

Rés : 2015-021
Amendement
résolution 2014-306

11b) Amendement à la résolution 2014-306 – Bloc sanitaire Centre Plein Air

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'aménagement d'un bloc sanitaire au camping du centre plein-air;

CONSIDÉRANT QU'UN tel aménagement a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du pacte rural de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-306 faisait état d'un coût de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait joindre à cet éventuel bâtiment, une section « vestiaire » afin d'accueillir les patineurs utilisant le sentier glacé des sous-bois;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un tel projet serait approximativement de 40 000 \$ (20 000 \$ payables par la MRC ET 20 000 \$ payables par la municipalité)

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
Appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard amende la résolution 2014-306 afin de modifier le montant imputable au « bloc sanitaire » de 18 000 \$ à 40 000 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds de roulement, remboursable en 5 ans, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général/secrétaire-trésorier

-- Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

12. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Rés : 2015-022
Subvention
Étudiant
Emploi-Canada

12a) Subvention étudiant Emploi-Canada

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir d'une subvention de Emploi-Canada pour engager des étudiants pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE Emploi-Canada peut subventionner 50 % du salaire minimum applicable dans la province où la subvention sera fournie ;

CONSIDÉRANT les besoins du service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi que du service des travaux publics d'engager du personnel étudiant pour la période allant de la mi-mai à août 2015 ;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des loisirs, culture et vie communautaire ainsi que le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à remplir le formulaire pour l'obtention de la subvention fédérale de 50 % du salaire minimum de 3 étudiants pour la période estivale 2015 (1 employé à la culture et 2 employés à l'entretien des parcs).

ADOPTÉE

Rés : 2015-023
Tarifs semaine de
relâche

12b) Tarifs semaine de relâche

CONSIDÉRANT la semaine de relâche du 2 au 6 mars 2015 ;

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Jean-Claude Massie

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le tarif de la semaine de relâche comme suit :

- 1^{er} enfant : 60 \$ résidents / 120 \$ non-résidents / semaine
- 2^e enfant : 55 \$ résidents / 120 \$ non-résidents / semaine
- 3^e enfant : 50 \$ résidents / 120 \$ non-résidents / semaine
- 4^e enfant : gratuit / 120 \$ non-résidents / semaine
- Service de garde : 25 \$ par semaine / 5 \$ par jour / 2.50 \$ par période

ADOPTÉE

La mairesse, madame Lapointe, s'absente momentanément de la salle.

Rés : 2015-024
Autorisation
Dépenses carnaval

12c) Carnaval 2015 – autorisation des dépenses et signature de contrats

CONSIDÉRANT que le carnaval de la municipalité se déroulera entre le 5 et le 15 février 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les réceptions de factures auront lieu entre le 10 janvier et le 2 février 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des fournisseurs exigent d'être payés la journée même de l'événement ;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à la signature des contrats;

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder à l'émission de chèques conformément au budget 2015, en paiement des événements et à les remettre à la directrice des loisirs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Martin Nadon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Martin Nadon, directeur général/secrétaire-trésorier

-- Le 17 janvier 2015

ADOPTÉE

13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14a) Nomination de 2 lieutenants intérimaires

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des pompiers, la municipalité doit nommer deux (2) lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT QUE le coordinateur de la MRC a fait passer les examens du service d'incendie aux candidats;

CONSIDÉRANT que les candidats ont réussi les examens avec succès;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, à titre de lieutenants intérimaires, messieurs Jeremy Audet et Philippe Timmons, en remplacement d'officiers non disponibles.

QU'UNE période de probation de 6 mois, soit applicable à compter de la date d'embauche du 17 janvier 2015.

QUE messieurs Jeremy Audet et Philippe Timmons devront suivre la formation d'officier non urbain (ONU) d'ici les 2 prochaines années.

ADOPTÉE

14b) Confirmation du directeur de la sécurité publique dans ses fonctions

CONSIDÉRANT la résolution 2012-130 nommant monsieur Daniel Audet au poste de directeur de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'expiration de la période de probation prévue à ladite résolution;

Rés : 2015-025
Nomination de
2 lieutenants

Rés : 2015-026
Confirmation du
directeur de la
sécurité publique
dans ses fonctions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de monsieur Audet ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la nomination de monsieur Daniel Audet au poste de directeur de la sécurité publique et de coordonnateur des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

Retour de madame Lapointe à son siège

Rés : 2015-027
Prêt du camion
Incendie au congrès
ACSIQ 2015

14c) Prêt du camion incendie au congrès de l'ACSIQ 2015

CONSIDÉRANT le congrès de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 16 au 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ACSIQ désire emprunter le nouveau camion incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ACSIQ prêtera un véhicule de remplacement, sans frais, à la municipalité durant la période du congrès;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise de prêter le nouveau camion incendie à l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec pour la période du congrès allant du 16 au 19 mai 2015.

ADOPTÉE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Marjorie discute du triathlon d'hiver et de la galerie d'art Apollon Apollinaire
Mention a été faite que la date de cueillette des encombrants sera le 10 février 2015**

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

M. Charbonneau :

- Protocole d'entente du Mont-Avalanche
- Grossir le lettrage des camions municipaux pour mieux les identifier

M. Villeneuve :

- Eaux parasitaires du village (formation du local et non l'emploi du privé)

Mme Hénault :

- Satisfaction de l'acquisition du nouveau camion de déneigement (gratte)
- Qu'est-ce que TECQ? Taxe Essence Contribution Québec
- Expropriation des propriétaires qui refusent la vente d'une partie de leur terrain? Coût
- Pompiers intérimaires

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Rés. 2015-028
Levée de l'assemblée

18. CLÔTURE À 11 h 30

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Marjorie Bourbeau

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Martin Nadon
Directeur général et secrétaire-trésorier